

## ARRETE N° 2026-68

### Portant interdiction de stationner sur différents emplacements de la commune dans le cadre du tournage de « PAX MASSILIA SAISON 3 »

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un tournage **le jeudi 26 février 2026** d'un film :  
« **PAX MASSILIA SAISON 3** ».

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : l'interdiction de stationner le jeudi 26 février 2026, de 6h à 20h. concerne toutes les places de stationnement situées :

- place Jean Jaurès
- parking LA TUILIERE
- l'allée des vagues (contre-allée de l'avenue Draio de la Mar)

Les places de stationnement seront réservées pour le tournage du film « **PAX MASSILIA SAISON 3** »

**Des barrières matérialiseront les interdictions de stationner.**

**ARTICLE 2 :** le jeudi 26 février 2026, de 6h à 20h.

une coupure intermittente de la circulation se fera entre le n°56 au n°45 du chemin du rivage.

Toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation lors de cette coupure intermittente, seront prisent en compte par la société du tournage JMC SUD.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 17 février 2026.

Le Maire

René Francis CARPENTIER.

